

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
03 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 19H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

Monsieur Rodolphe LAURON Monsieur Erick BOURDIN Monsieur Christian PATORA
Madame Adeline CLERGOT Monsieur Daniel DAUBRESSE Monsieur Pascal KITTSTEIN
Madame Nathalie SCHMIDT

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir :

Monsieur Jérôme BARDOU à Monsieur Rodolphe LAURON

Étaient excusés :

Monsieur Arnaud BERTIN Madame Valérie PHILIPPE Monsieur Guillaume PORTENEUVE

- Nombre de Conseillers en exercice : 11 **Date de convocation** : 21 Mars 2024
- Nombre de Conseillers Présents : 7
- Nombre de Conseillers Représentés : 1
- Nombre de Conseillers Votants : 8

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : Rodolphe LAURON est désigné secrétaire de séance.

1. Vote des taux d'imposition et taxes directes locales

Madame Adeline CLERGOT, Maire, et Monsieur Daniel DAUBRESSE, 1^{er} adjoint, proposent les taux de fiscalités directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâti : 36,18 %
- Taxe foncière non bâti : 30,60 %
- Taxe d'habitation : 15,12%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote les taux d'impositions suivants :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

TAXE FONCIERE BÂTI (TFB)	TAXE FONCIERE NON BÂTI (TFNB)	TAXE HABITATION
TAUX	TAUX	TAUX
36.18 %	30.60 %	15.12%

2. Approbation du Compte administratif

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **12 AVRIL 2023** approuvant le budget primitif 2023.

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse exposent à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le budget est voté par nature et par chapitre.

***Conformément à la législation, Madame Adeline CLERGOT, Maire, quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Daniel Daubresse, 1^{er} adjoint, afin qu'il présente le Compte Administratif.**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel DAUBRESSE, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 556 658.39 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 161 590.04 €
Recettes de l'exercice 2023	+ 164 384.48€
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 559 452.83 €

Section d'Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 7 997.62 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 34 260.33 €
Recettes de l'exercice 2023	+ 69 040.95 €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	+ 42 778.24€

Résultat cumulé de clôture des 2 sections + 602 231.07 €

3. Approbation du compte de gestion

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse informent l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

4. Approbation du budget primitif

Le budget primitif est, pour l'année 2024, ainsi proposé. Le budget est voté par nature et par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caract. général	306 976.42 €	70	Produits de services	3 000 €
012	Charges de personnel	71 000 €	71	Production stockée	
65	Autres charges de gestion courante	259 475 €	72	Travaux en régie	
66	Charges financières		73	Impôts et taxes	83 400 €
67	Charges except.		74	Dotat° et participat°	50 157.92 €
014	Atténuations de produits	15 000 €	75	Autres produits de gestion courante	5 300 €
042	OP. Ordre SI-SF dont amort.	36 334.33 €	76	Produits financiers	
Total charges de fonctionnement		688 785.75 €	77	Produits exceptionnels	
22	Dépenses imprévues	€	78	Reprises sur amort. et provisions	
023	Virt à la sect° d'investissement	30 000 €	042	Op. Ordre SI-SF	17 475 €
	Différence REC.-DEP.FONCT		13	Atténuations des charges	
	- €		Total produits de fonctionnement		159 332.92 €
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2023					
			002	Excédent exer.préc.	559 452.83 €
TOTAL		718 785.75 €	TOTAL		718 785.75€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
001	Déficit reporté		001	Excédent investissement	42 778.24 €
16	Emprunts	8 950.33 €	1068	Affectation de résultat	
			10	Dotations fonds divers et résér.	500 €
20	Frais d'étude		102	FCTVA	
21	Acquisitions	83 637.24 €	13	Subventions	450 €
23	Travaux		16	Emprunt	
2762	Créances TVA		27	TVA Attestations	
040	Amortissement subventions	17 475 €	041	Opérations d'ordre SI	
041	Opérations d'ordre SI- SF		040	Op. Ordre SF-SI dont amort	36 334.33 €
020	Dépenses imprévues		2315	Opérations ordre budgét.	
Montant total opérations			Besoin de financement		
			021- Virement de la sect.° de fonctionnement	30 000 €	
TOTAL		110 062.57 €	TOTAL		110 062.57 €

Le conseil s'exprime comme suit :

Monsieur Kittstein ne souhaite pas participer à ce vote.

Article L.2121-20 du CGCT : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés

Article L.2121-21, 1^{er} alinéa du CGCT : le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre ».

Par conséquent le refus de prendre part au vote n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION : 2

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité, adopte le budget primitif de 2024, tel que présenté par Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse.

5. Affectation de résultats

Madame le Maire informe le Conseil qu'il n'y a pas de montant générer au 1068 le montant est de 602 231.07 €

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

6. Délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures au seuil de 100 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 30 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquels l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation ;

Considérant les précisions apportées ci-dessous par le Maire (ou Président) sur les modalités d'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables :

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 a fixé à 100€ le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Où l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après avoir délibéré :

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Article 1 : autorise le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100€

Article 2 : dit que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7. Délégation au maire pour effectuer les virements entre chapitres hors chapitres « Dépenses du personnel »

Madame le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Article 1 : autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de plafond **7,5%** des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune

8. Désignation référent incendie

Suite à la démission de Monsieur Pascal KITTSTEIN du 22 Janvier 2024, il convient de désigner un nouveau référent incendie.

Volontaires : Christian PATORA se porte volontaire

Pas d'opposition.

Monsieur PATORA est désigné référent incendie

9. Tour de table

Madame le Maire à demander à chacun des conseillers s'ils avaient des interventions à faire.

Pascal Kittstein souhaite démissionner de toute délégation. « Démission totale, je vous souhaite bonne chance ». Il n'est pas en accord avec la gestion du village.

Erick Bourdin souhaite démissionner car il ne voit pas de choses faites dans le village. Mauvaise gestion. Petit village, qui devrait être basé sur le bénévolat et il ne veut pas « payer des vacances à certaines personnes » à travers les indemnités.

10. Questions diverses à aborder lors du conseil reçues par les conseillers

Concernant la demande :

Suspension de séance afin que les habitants assistants à la séance puissent s'exprimer : réponse de Daniel Daubresse : contre ; cependant on peut donner la parole aux administrés après la clôture de la séance, dans le respect de l'ordre, de la politesse et de la bienveillance.

Sécurité : à part la création de zone piétonne, la sécurité ne peut pas être assurée à 100% car elle dépend des usagers.

Concernant la lampe de l'abris bus : l'ampoule sera changée.

Question sur l'obligation du composteur : La CCPV seule à la compétence des déchets.

Démarches de mise en sécurité sur la D77 : point déjà abordées lors de la présentation du budget : les démarches administratives sont engagées afin de faire réaliser l'appel d'offre puis une discussion est ouverte à nouveau auprès de la CCPV pour la réfection des canalisations d'approvisionnement en eau potable au moment de la réalisation des travaux.

Ancienne école : le conseil municipal doit s'engager dans les démarches d'étude.

Déneigement : Arnaud Bertin était en congés lors de l'épisode de neige de cet hiver, la lame n'a pas pu être passée. Celle-ci est dans de bonnes conditions de stockage et en bon état.

Parking le long du cimetière : le devis ne convenait pas car ne prenait pas en considération l'infiltration des eaux de pluies. Une révision du devis a été demandée mais restée sans retour de l'entreprise. Une nouvelle entreprise sera en charge d'évaluer ces travaux.

Clôture du terrain derrière la mairie : la subvention n'a pas été accordée. Le projet sera pris dans la globalité de l'aménagement de l'ancienne classe.

Parvis de l'église : le rendez-vous pour fixer la date des travaux est fixé la semaine prochaine.
Haie croisement C2 – D77 : l'égale a été réalisée par la commune et payée par la commune sur des terrains communaux.

La Villeneuve info : en cours de réalisation. Aucune obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H03.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 03 avril 2024.

Le Maire,
Madame Adeline Clergot,

